

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 21604

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 33

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au I de l'article L. 4163-1, après le mot : « prévention », sont insérés les mots : « de la pénibilité » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à rétablir le nom initial du compte professionnel de prévention qui était dénommé à l'origine « compte professionnel de prévention de la pénibilité ».

Emmanuel Macron a expliqué ne pas « adorer » le terme de « pénibilité », « parce que ça donne le sentiment que le travail serait pénible ». Mais pour un grand nombre de nos concitoyens, la « pénibilité » est bien une réalité qu'il convient de reconnaître dans la loi.